

Bureau du 24 octobre 2005

Décision n° B-2005-3690

commune (s) : Ecully

objet : **Institution d'une servitude de passage pour l'évacuation des eaux pluviales dans une propriété située 44, chemin du Juge de Paix et appartenant aux consorts Minassian**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a implanté une canalisation d'eaux pluviales dans le sol de la propriété appartenant aux consorts Minassian, située 44, chemin du Juge de Paix à Ecully et cadastrée sous le numéro 439 de la section E.

Cette canalisation, d'un diamètre de 800 millimètres, enterrée sur une longueur de 6 mètres, permettra l'évacuation des eaux pluviales de la chaussée du chemin du Juge de Paix jusqu'au ruisseau des Planches afin de remédier aux nombreuses inondations dans cette rue lors d'orages.

A cet effet, il a été établi une convention par laquelle les consorts Minassian ont accepté l'institution de cette servitude à titre gratuit ;

Vu ladite convention ;

DECIDE

1° - Approuve la convention destinée à régulariser cette affaire, relative à l'institution d'une servitude de passage de canalisation dans une propriété située 44, chemin du Juge de Paix à Ecully et appartenant aux consorts Minassian.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense d'un montant de 457 € correspondant aux frais d'actes notariés sera imputée sur le compte 2 622 800 - fonction 2 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,